

C'était une de leurs convictions. Or toute la législation de l'univers n'aurait pu le déraciner.

Je doute donc qu'un régime démocratique efficace parvienne à enrayer la cinquième colonne au Canada. Mettons que la démocratie devienne un fait accompli, que les impôts diminuent, que la plus grande sécurité sociale au monde nous soit garantie. Autrement dit, supposons l'avènement d'un gouvernement créditiste. Est-ce à dire qu'alors les agents de la cinquième colonne abandonneraient la partie, plieraient bagage et rentreraient chez eux? Jamais de la vie. C'est que le communisme, ennemi juré du Christ, veut conquérir le monde, saboter l'humanité. Il veut empêcher que se réalisent le divin programme de la rédemption et le vœu formulé dans la prière: "Que votre règne arrive". Voilà où en est le problème.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je voudrais tout d'abord essayer d'éclaircir certains aspects de la discussion et de la proposition d'amendement qui, à mon avis, se sont embrouillés au cours du débat, depuis que mon chef a prononcé son discours.

Commençons par attirer l'attention sur le libellé de la proposition d'amendement. Tendant à modifier la motion qui invite la Chambre à se former en comité des subsides, elle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel.

Les mots-clés de la proposition d'amendement sont "loi" et "activité". Je ferai observer respectueusement que certains députés qui ont participé aujourd'hui au débat n'ont pas saisi la portée précise de ces mots. La proposition d'amendement vise à punir les actes manifestes. Mais c'est l'activité comportant nécessairement des actes manifestes qui doit faire l'objet de la loi prévue par la proposition d'amendement.

Il n'est pas question de punir les gens simplement à cause de leurs idées. Il n'est pas question de supprimer les idées impopulaires, tant qu'elles demeureront de simples idées et qu'elles ne se traduiront pas par des actes qui, effectivement, portent atteinte à la sécurité de l'État ou à la liberté de l'homme.

Il est de l'essence même de la liberté, telle que nous la concevons, que personne ne doit être exposé à être puni à cause de ses opinions, à moins que ces opinions ne se manifestent par des actes, ainsi que je l'ai signalé. Les actes que vise cette proposition d'amendement,

je l'ai dit, compromettent la sécurité même de l'État, c'est-à-dire les fondements mêmes de notre liberté.

La doctrine communiste veut que la religion soit l'opium du peuple. Ce sont là les termes mêmes du manifeste communiste, vieux de près d'un siècle. Celui qui se contente de spéculations athées n'entre point en contravention avec nos lois. Mais s'il prône un régime qui suppose le renversement par la force du pouvoir établi, la suppression du droit de prier selon sa conscience dans l'édifice culturel de son choix, il pose ouvertement un acte qui met en péril la sécurité même de l'État comme la liberté de l'individu. C'est d'actes comme ceux-là que le Gouvernement doit tenir compte.

Il ne s'agit pas ici de ce nettoyage des bibliothèques dont on a été témoin dans certains pays du monde. Il n'est pas question de détruire les ouvrages renfermant l'essence de la doctrine empoisonnée qu'est le communisme. Il faut que la population sache, en effet, quels sont les principes essentiels dont s'inspire cette doctrine.

Je possède le *Das Kapital*, de Marx, ainsi qu'une copie du manifeste communiste. J'ai également en main les statuts de la troisième internationale communiste. Aucune disposition de cet amendement ne vise à me priver ou à priver qui que ce soit du droit de posséder des documents de cette nature. Cependant, à l'égard des personnes animées de ces idées, de ceux qui désirent appliquer les doctrines que ces ouvrages renferment et ainsi attaquer notre régime de gouvernement, non pas de façon démocratique mais par la force, afin de chercher à détruire la liberté par l'abus de la liberté, l'amendement propose que ce Parlement pare à cette menace par des moyens démocratiques, en adoptant au Parlement une mesure législative à cette fin.

Cet après-midi le premier ministre a parlé des meilleurs moyens à prendre pour faire face à cette force odieuse chez nous. Selon lui, la question n'a aucun caractère politique. Au cours du présent débat il pourra y avoir des divergences d'opinions quant aux meilleurs moyens à prendre pour parer à cette menace. Le premier ministre déclarait cet après-midi que nos lois suffisent à statuer sur tous les actes manifestes dirigés contre l'État. C'est avec cette déclaration que l'amendement vient en conflit. Nous disons que nos statuts ne renferment pas présentement les lois nécessaires à la répression d'actes manifestes dirigés contre l'État comme ceux que préconise le communisme et, qu'il inculque à ses partisans.